CONVENTION CADRE COOPERATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX















CONVENTION CADRE COPPERATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Entre

L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès (UT2J, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, ci-après dénommée UT2J, représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle GARNIER;

Et les Établissements de Formations en Travail Social (EFTS), ci-après nommés EFTS, suivants :

Le Centre Polyvalent de Formation Professionnelle (CPFP) La Rouatière, 1165 Route du Pastel

11400 Souilhanels, représenté par sa présidente, Mme Nicole MARTIN.

L'Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS), 2 bis rue E. Pelletier, 31047 Toulouse Cedex 1, représenté par son directeur général, M. Jean-Yves BOULLET.

L'Institut Limayrac, 50 Rue de Limayrac, 31079 Toulouse cedex 5, représenté par Alain FRAUX.

L'Institut du Travail Social de l'Association Élan Régional pour l'Action Solidaire et les Métiers de l'Éducation (ERASME), 134 route d'Espagne, 31035 Toulouse Cedex 1, représenté par le président de l'association, M. Jean-François VIÉ.

L'Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales – Occitanie, Croix Rouge Toulouse, 71 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse, représenté par sa Directrice, Mme Sophie CAZARD.

Le Pôle Formation & Recherche de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA), 3, avenue du Général De Croutte, 31037 Toulouse Cedex 1, représenté par son président, Bernard DUPRÉ.

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;

Vu le décret n° 2018-732 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social :

Vu le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer un cadre général aux coopérations pédagogiques, scientifiques et professionnelles entre l'UT2J et les EFTS signataires de la présente convention, dans les domaines de la recherche en travail social et de la formation aux diplômes de travail social (DE) ci-dessous, préparés par les EFTS signataires :

Diplôme d'État d'assistant de service social – DEASS
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants – DEEJE
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé – DEES
Diplôme d'État de médiateur familial – DEMF
Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé – DEETS
Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale – DECESF

Des conventions d'application pourront permettre la mise en œuvre la présente conventioncadre entre les EFTS et les composantes de l'UT2J. Ces conventions d'application établiront notamment les objectifs généraux de ces partenariats et les modalités effectives administratives, pédagogiques, scientifiques et financières de ces coopérations, en particulier la mise en œuvre des co-diplômations, de professionnalisation et de partenariats scientifiques.

Article 2 : RECHERCHE

- 2.1. Au niveau scientifique, l'objectif commun est de développer la recherche, notamment interdisciplinaire, dans le champ du travail social, dans la contribution de différentes disciplines en Sciences Humaines et Sociales (SHS) de l'UT2J, et dans la valorisation de la recherche des établissements signataires auprès des leurs partenaires locaux et régionaux.
- 2.2. Cet objectif passe en particulier par la possibilité de participation des formateur trice s de ces EFTS aux travaux et aux activités des équipes des recherches de l'UT2J, et par la possibilité de participation d'enseignant e s-chercheur e s de l'UT2J aux programmes de recherche des EFTS.
- 2.3. En fonction des demandes exprimées par l'UT2J, les EFTS s'efforceront d'ouvrir des terrains de recherche pour les chercheur e s et les doctorant e s de l'UT2J dans les structures de travail social partenaires (accès aux bibliothèques spécialisées des EFTS, facilitation de l'accès et au recueil de données dans certains établissements partenaires et sites qualifiants des secteurs sanitaires, social et médico-social).

Article 3: FORMATION

- 3.1. Au niveau pédagogique, l'objectif commun est de développer les réflexions pédagogiques, favorisant l'interdisciplinarité en SHS. Éventuellement, des co-diplômations pourront être envisagées entre certains diplômes des EFTS et ceux de l'UT2J.
- 3.2. Chaque EFTS signataire s'engage à renforcer par des enseignant es-chercheur es de l'UT2J leurs instances chargées d'organiser, dans le respect des référentiels nationaux de formations aux Diplômes d'État, les contenus d'enseignements qu'ils dispensent pour les diplômes de travail social concernés.

- 3.3. Les EFTS signataires s'engagent également à associer des enseignant e s-chercheur e s de l'UT2J aux enseignements des diplômes concernés par la présente convention et à proposer à l'UT2J des formateur trice s susceptibles d'enseigner dans ses formations de 1^{er} et de 2nd cycle.
- 3.4. Dans le cadre des certifications qui relèvent de leur compétence et dans le respect des modalités réglementaires, les EFTS s'engagent à associer des membres des équipes pédagogiques de l'UT2J, dans les jurys des épreuves du diplôme organisées dans les établissements.
- 3.5. Le volet pédagogique abordé dans cette présente convention ne se limitera pas aux seuls enjeux du travail social en formation initiale. En effet, dans la perspective de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), les établissements signataires s'engagent à mener un dialogue opérationnel, tout au long de la durée de validité de la convention, autour des publics en formation continue, publics aussi bien concernés par les DE des EFTS que les diplômes nationaux délivrés par l'UT2J. Ce dialogue intègrera l'organisation des DE des EFTS en blocs de compétences, selon le cadrage national, et en formations modulaires.

Article 4 : COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

- 4.1. Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en place un comité de pilotage et un comité suivi scientifique et pédagogique.
- 4.2. Le comité de pilotage est composé des présidences et/ou directions des partenaires ou du de la représentant e qu'ils désigneront. Il fait intervenir les partenaires institutionnels de la convention. Seront invités à ce comité de pilotage les partenaires tels que les autres établissements du site toulousain, les représentants de la région Occitanie et de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées. Réuni une fois par an, le comité de pilotage présente et discute les grandes orientations du partenariat entre les établissements signataires en matière de travail social.
- 4.3. En tant que de besoin, mais réuni au moins une fois par an, le comité de suivi met en œuvre les orientations. Il participe à la rédaction des bilans à présenter devant les instances des établissements signataires, et contribuant ainsi aux évaluations respectives de l'UT2J et des EFTS.
- 4.4. Le comité de suivi est composé de représentant es des équipes pédagogiques et d'étudiant es, impliqué es dans la convention au titre de la recherche ou de la formation, à l'UT2J et dans les EFTS.

Article 5: FINANCEMENT

Pour les formations dispensées par les EFTS qui sont financés par la Région Occitanie, les incidences financières de mise en œuvre de la présente convention seront préalablement soumises à la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée pour validation et financement.

Article 6: DUREE DE LA CONVENTION

- 6.1. La présence de convention cadre est prévue pour la durée de l'accréditation de l'offre de formation de l'UT2J du contrat 2021-2026. Au terme de cette période, les partenaires redéfiniront les termes de la présente convention. Au-delà, les demandes d'accréditation des EFTS et de l'UT2J deviendront synchrones.
- 6.2. Les EFTS qui n'obtiendront pas l'accréditation au terme du processus d'évaluation prévu par les arrêtés et décrets mentionnés en page 1 seront *ipso-facto* exclues de la convention.
- 6.3. La présente convention-cadre prendra effet après sa validation dans le CA de l'UT2J.

Article 7: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'un des signataires en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'est satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 8: EXCLUSION DE LA CONVENTION

La rupture de la convention par l'une des parties n'entraîne pas la dissolution de la convention. Elle peut être résilié à la demande de l'une des parties, la convention cessant alors de recevoir l'application avec l'EFTS concerné, à l'issue de l'année universitaire qui suit celle au cours de laquelle la convention a été dénoncée.

Article 9: DIFFERENDS EVENTUELS

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2022

Emmanuel EVENO

Vice-Président du Conseil d'Administration

Emmanuelle GARNIER

Université Toulouse 2 Jean-Jaurès

Fait à Souilhanels, le 08 décembre 2021 :

Par délégation, David LANTELME Directeur Général

Centre Polyvalent de Formation Professionnelle (CPFP) La Rouatière



Fait à (Toulouse), le (08/12/2021) :

Jean-Yves BOULLET

Institut de Formation, Recherche, Animation, Sanitaire et Social (IFRASS).

Musuw

L'IFRASS

Institut de Formation, Recherche,
Animation, Sanitaire et social
Direction Générale
2 bis, rue Emile Pelletier - BP 44777
31047 Toulouse cedex 1
Tél. 05 34 63 89 20 - Fax. 05 34 63 89 29
SIRET 439 088 501 00028

Fait à Toulouse, le 8/12/2021:

INSTITUT LIMAYRAC

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE 50 RUE DE LIMAYRAC - B.P. 45204

31079 TOULOUSE cedex 5
tél. 05 61 36 08 20 - fax 05 61 36 08 03
cfp@limayrac.fr
www.limayrac.fr

Chef d'établissement Institut Limayrac.

Alain FRAUX.

Fait à Toulouse, le 08 décembre 2021 :

Jean-François VIÉ Institut du Travail Social de l'Association Élan Régional pour l'Action Solidaire et les Métiers de l'Éducation (ERASME).

Fait à Toulouse, le 09 décembre 2021 :

Sophie CAZARD Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales – Occitanie, Croix Rouge Toulouse.

Bernard DUPRÉ

Pôle Formation & Recherche de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA).

> Siège Social 7, chemin de Colasson 31100 Toulouse Tél.: 05 61 19 24 00 Courriel: siegesocial@arseaa.org